

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 17 août 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville et par visioconférence.

Sont présents les conseillers Bertrand Bilodeau  
Yvon Lamontagne  
Samuel Côté  
Nathalie Bélanger  
Diane Pelletier  
Nathalie Pelletier  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Est également présente la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Sont absents le directeur général, Me Jean-François D'Amour et le conseiller Jean-François Rompré.

Il est à noter que les conseillers sont présents par visioconférence alors que la mairesse et la greffière sont présentes dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
  - 4.1) Abrogation de la résolution 117-2019.
5. FINANCES
  - 5.1) Affectation de l'excédent de matières résiduelles;
  - 5.2) Affectation de la réserve financière pour le prolongement des services sur la rue Louis-Faucher;
  - 5.3) Émissions d'obligations de concordance et de courte échéance au montant de 14 184 000 \$;
  - 5.4) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs pour la collecte des matières résiduelles;
  - 5.5) Adoption des prévisions budgétaires révisées pour l'année 2020 de l'Office d'habitation de Magog.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 6.1) Désignation des responsables pour l'application de la section III du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;
  - 6.2) Opposition à la demande de permis d'alcool pour l'établissement Microbrasserie La Memphré.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
  - 7.1) Octroi de contrat pour la reconstruction de divers ponceaux pour le secteur rural;
  - 7.2) Octroi de contrat pour la récupération, le transport et la disposition de résidus domestiques dangereux;
  - 7.3) Octroi de contrat pour le transport par conteneurs des matériaux récupérés à l'écocentre;
  - 7.4) Diverses promesses de servitudes.
8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
  - 8.1) Demande d'approbation de PIIA pour les lots 4 976 311 et 4 976 314, rue du Bruant-des-Marais;
  - 8.2) Demandes d'approbation de PIIA.
9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 9.1) Bonification du programme de subvention « Aide aux projets - Développement des collections » du Ministère de la Culture et des Communications.
10. AFFAIRES NOUVELLES
11. DÉPÔT DE DOCUMENTS
12. QUESTIONS DE LA SALLE
13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

1. 325-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

- a) retrait du point suivant :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

8.1) Demande d'approbation de PIIA pour les lots 4 976 311 et 4 976 314, rue du Bruant-des-Marais;

b) ajout du point suivant :

10) AFFAIRES NOUVELLES

10.1) Dépassement des coûts pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication sur la rue Principale Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 326-2020 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2020 et de la séance extraordinaire du lundi 13 juillet 2020 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1) 327-2020 Abrogation de la résolution 117-2019

ATTENDU QUE la résolution 117-2019 autorisait la vente en faveur de la Microbrasserie La Memphré inc. du lot 3 140 764 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Stanstead;

ATTENDU QUE la vente était conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'autoriser, dans la zone concernée, les usages recherchés;

ATTENDU QUE des écoulements d'eau et des milieux humides ont été identifiés sur le terrain et qu'un mandat de caractérisation environnementale a été octroyé afin de déterminer s'il s'agit de cours d'eau ou de milieux humides;

ATTENDU QUE l'étude a révélé la présence de milieux humides sur le lot 3 140 764, lesquels étaient inconnus des deux parties lors de la signature de la promesse d'achat et qui rendent le projet irréalisable;

ATTENDU QUE la vente autorisée aux termes de la résolution 117-2019 n'aura pas lieu;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le lot 3 140 764 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit remis sur le marché;

Que les dépôts de 11 527,62 \$ pour l'achat et de 5 000 \$ pour l'aménagement du terrain soient remboursés intégralement par la Ville de Magog à la Microbrasserie La Memphré inc.;

Que la résolution 117-2019 soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. FINANCES

#### 5.1) 328-2020 Affectation de l'excédent de matières résiduelles

ATTENDU QUE le contrat pour la collecte des matières résiduelles a été octroyé aux termes de la résolution 231-2020, adoptée à la séance ordinaire du 1er juin 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de financer une partie des coûts supplémentaires dudit contrat;

ATTENDU QU'il est nécessaire de financer l'achat de 300 bacs de compost;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog autorise l'affectation de l'excédent affecté de matières résiduelles d'un montant total de 105 070 \$ pour l'achat de 300 bacs de compost et le solde pour financer une partie des coûts supplémentaires du contrat de collecte et transport des déchets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 5.2) 329-2020 Affectation de la réserve financière pour le prolongement des services sur la rue Louis-Faucher

ATTENDU QUE les travaux de prolongement des services sur la rue Louis-Faucher sont inscrits au PTI 2020-2021-2022 et adoptés par le conseil en séance extraordinaire du 2 décembre 2019;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise que les travaux de prolongement des services sur la rue Louis-Faucher soient financés par la réserve financière « Financement des immobilisations » d'un montant de 100 000 \$ tel que prévu au PTI 2020-2021-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 5.3) 330-2020 Émissions d'obligations de concordance et de courte échéance au montant de 14 184 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Magog souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 184 000 \$ qui sera réalisé le 2 septembre 2020, réparti comme suit :

<u>Règlements d'emprunts #</u>	<u>Pour un montant de</u>
2039-2003	90 345 \$
2070-2004	329 000 \$
2083-2004	126 200 \$
2102-2004	17 300 \$
2287-2008	97 100 \$
2320-2009	255 800 \$
2335-2009	266 200 \$
2354-2010	100 200 \$
2505-2014	1 323 400 \$
22-2002	100 439 \$
2272-2008	639 200 \$
2303-2009	117 900 \$
2304-2009	143 200 \$
2034-2003	146 180 \$
2038-2003	510 946 \$
2286-2008	1 570 100 \$
2487-2013	906 100 \$
2515-2014	528 400 \$
2700-2018	1 080 050 \$
2605-2017	29 690 \$
2604-2017	40 339 \$
2682-2018	206 400 \$
2706-2018	1 081 621 \$
2718-2019	1 344 200 \$
2768-2020	1 100 000 \$
2755-2020	2 000 090 \$
2682-2018	33 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2272-2008, 2303-2009, 2304-2009, 2286-2008, 2487-2013, 2515-2014, 2700-2018, 2605-2017, 2604-2017, 2682-2018, 2706-2018, 2718-2019, 2768-2020 et 2755-2020, la Ville de Magog souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 septembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 mars et le 2 septembre de chaque année;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU LAC MEMPHREMAGOG  
230, RUE PRINCIPALE OUEST  
MAGOG QC J1X 2A5

Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Magog, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 à 2030, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2272-2008, 2303-2009, 2304-2009, 2286-2008, 2487-2013, 2515-2014, 2700-2018, 2605-2017, 2604-2017, 2682-2018, 2706-2018, 2718-2019, 2768-2020 et 2755-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans, et ce, à compter du 2 septembre 2020, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2487-2013, 2515-2014, 2700-2018, 2605-2017, 2604-2017, 2682-2018, 2706-2018, 2718-2019, 2768-2020 et 2755-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix ans, et ce, à compter du 2 septembre 2020, au lieu du terme prescrit pour

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.4) 331-2020 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs pour la collecte des matières résiduelles

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2021;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- a) permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- b) précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- c) précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog :

- confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2021;
- s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

- confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres;
- s'engage, dans l'éventualité où l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée;
- procède à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2021, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
- reconnaisse que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un montant correspondant à un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5 %;

Que M. Mathieu Deslandes, superviseur à la Division approvisionnement, soit nommé comme représentant de la Ville pour signer tous les documents relatifs à cette entente;

Que la présente résolution soit transmise à l'UMQ avant le 21 août 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.5) 332-2020 Adoption des prévisions budgétaires révisées pour l'année 2020 de l'Office d'habitation de Magog

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 6 avril 2020, le conseil municipal a approuvé les prévisions budgétaires 2020 de l'Office d'habitation de Magog (OHM);

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a révisé le budget 2020 de l'OHM pour l'augmenter de 256 975 \$, passant de 992 812 \$ à 1 249 787 \$;

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée à contribuer à 10 % du déficit;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le budget révisé pour l'année 2020 suivant de l'OHM soit approuvé :



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

	<i>Budget initial 2020</i>	<i>2<sup>e</sup> budget révisé 2020</i>	<i>3<sup>e</sup> budget révisé 2020</i>
Revenus	735 000 \$	735 000 \$	735 000 \$
Dépenses	992 812 \$	1 246 507 \$	1 249 787 \$
Déficit	257 812 \$	375 569\$	514 787 \$
Part de la Ville de Magog dans le déficit	25 780 \$	51 150 \$	51 479 \$
Part de la Ville - PSL	<u>74 000 \$</u>	<u>74 000 \$</u>	<u>74 000 \$</u>
Contribution municipale totale 2020	99 780 \$	125 150 \$	125 479 \$

Que la quote-part de la Ville de Magog dans le déficit des prévisions budgétaires révisées 2020 soit augmentée de 25 699 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 6.1) 333-2020 Désignation des responsables pour l'application de la section III du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

ATTENDU QUE le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* est entré en vigueur le 3 mars dernier et s'applique à tout le territoire de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE l'article 14 de ce règlement prévoit que toute municipalité locale peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité responsable de l'exercice des pouvoirs prévus aux termes de la section III dudit règlement;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la greffière ou la greffière adjointe soient désignées comme personnes habilitées à l'application de la section III du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

Que cette désignation prenne effet rétroactivement au 4 août 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2) 334-2020 Opposition à la demande de permis d'alcool de l'établissement Microbrasserie La Memphré

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog s'oppose à la demande présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux par l'établissement

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Microbrasserie La Memphré pour « addition d'un permis de bar au 2e étage ».

Le motif d'opposition est que la Division prévention et mesures d'urgence et le service des Permis et Inspections sont dans l'impossibilité de procéder à l'analyse complète du dossier étant donné que de nouveaux plans sont en préparation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

#### 7.1) 335-2020 Octroi de contrat pour la reconstruction de divers ponceaux pour le secteur rural

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les travaux de reconstruction de divers ponceaux pour le secteur rural;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Excavation Désourdy inc.	45 496,24 \$
Huard Excavation inc.	47 210,00 \$
9288-2000 Québec inc.	51 718,00 \$
G. Leblanc Excavation inc.	52 478,00 \$
Eurovia Québec inc.	56 912,72 \$
Grondin excavation inc.	66 977,48 \$

ATTENDU QUE Excavation Désourdy inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le contrat pour la reconstruction de ponceaux dans le secteur rural soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Désourdy inc. pour un total de 45 496,24 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par ALPG Consultants inc., dans le dossier ING-2020-070-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 11 août 2020.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt nécessaire à sa réalisation.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 7.2) 336-2020 Octroi de contrat pour la récupération, le transport et la disposition de résidus domestiques dangereux

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour un contrat de récupération, transport et disposition de résidus domestiques dangereux pour cinq ans;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication (5 ans)</i>
C.R.I. Environnement inc.	266 969,90 \$
GFL Environmental inc.	333 216,18 \$
Revolution Environmental Solutions LP	341 572,47 \$
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	410 692,90 \$
Triumvirate Environmental, inc.	443 501,10 \$
Beauclair Environnement inc.	711 514,00 \$

ATTENDU QUE C.R.I. Environnement inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le contrat pour la récupération, le transport et la disposition de résidus domestiques dangereux soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit C.R.I. Environnement inc., pour un total de 266 969,90 \$, avant taxes, pour un total de cinq ans, soit trois ans avec deux années d'option, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2020-170-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 21 juillet 2020.

Le contrat est à prix unitaire pour une durée de cinq ans, soit de 2021 à 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) 337-2020 Octroi de contrat pour le transport par conteneurs des matériaux récupérés à l'écocentre

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour un contrat de transport par conteneurs des matériaux récupérés à l'écocentre;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication (5 ans)</i>
WM QUÉBEC INC.	772 293,44 \$
Services Matrec inc.	980 694,85 \$
Sani-Estrie inc.	1 142 830,00 \$
Excavation Désourdy inc.	2 663 426,50 \$

ATTENDU QUE WM QUÉBEC INC. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le contrat pour le transport par conteneurs des matériaux récupérés à l'écocentre soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit WM QUÉBEC INC. pour un total de 772 293,44 \$,

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

avant taxes, pour une période de cinq ans, soit trois ans avec deux années d'option, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2020-160-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 4 août 2020.

Le contrat est à prix unitaire pour une durée de cinq ans, soit de 2021 à 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7.4) 338-2020 Diverses promesses de servitudes

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que les promesses suivantes soient acceptées aux conditions desdites promesses :

- a) promesse de servitude de drainage contre une partie du lot 3 485 066, d'une superficie approximative de 408 mètres carrés, sur la rue du Havre, signée le 14 juin 2020 par Magog Investissements Limitée, représentée par M. Julian Reusing, vice-président;
- b) promesse de servitude de drainage contre une partie du lot 3 277 030, d'une superficie approximative de 848,04 mètres carrés, sur la rue du Havre, signée le 12 juin 2020 par Mme Joan Coll Fraser;
- c) promesse de servitude de drainage contre une partie du lot 5 852 877, d'une superficie approximative de 723 mètres carrés, sur le chemin Carrière, signée le 28 juillet 2020 par Ferme Malaco inc., représentée par M. Jean-Philippe Côté, président.

Les servitudes sont acquises à des fins de gestion des eaux pluviales du réseau routier de la Ville.

Tous les lots mentionnés dans cette résolution sont du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La résolution 338-2020 est modifiée par la résolution 108-2022 adoptée le 4 avril 2022

## 8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1) Point retiré.

### 8.2) 339-2020 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

<b>No CCU</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Propriétaire ou occupant</b>	<b>Type de permis demandé</b>
20-072	3-3671, chemin de Georgeville	Fiducie LPC – Louis-Philippe Cordeau	Permis de construire
20-073	230, rue Principale Ouest	Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog	Certificat d'autorisation
20-074	1852, rue Sherbrooke	Caisses Desjardins du Lac-Memphrémagog	Certificat d'autorisation
20-075	Lots 5 115 524 et 5 115 525, futur 40, rue Valiquette	B.M. Technie inc.	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1) 340-2020 Bonification du programme de subvention « Aide aux projets - Développement des collections » du Ministère de la Culture et des Communications

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog :

- accepte la bonification de 31,9 % de la subvention accordée par le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour le projet Développement des collections pour l'exercice 2020-2021, portant le montant accordé par le MCC à 106 455 \$;
- maintienne le montant qu'elle avait prévu octroyer par la résolution 246-2019 pour le projet Développement des collections pour 2019-2020, ce qui porte le montant total au budget de la bibliothèque pour le développement de collections à 194 855 \$ pour l'exercice 2020-2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10. AFFAIRES NOUVELLES

- 10.1) 341-2020 Dépassement des coûts pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication sur la rue Principale Ouest

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog approuve les dépassements de coûts de 144 581,67 \$, avant taxes, à Bell Canada pour le projet d'enfouissement des réseaux de télécommunication sur la rue

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Principale Ouest dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant du 6 août 2020;
- b) Rapport de mutations à l'interne du 6 août 2020;
- c) Liste des comptes payés au 31 juillet 2020 totalisant 6 827 379,28 \$.

### 12. QUESTIONS DE LA SALLE

#### Questions d'intérêt particulier

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'arrêté 2020-004 énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en l'absence de public, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

#### Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors de la séance du 6 juillet 2020 :

- M. Marc Lavoie :
  - Traverse piétonnière sur la rue Merry, à proximité de la Pointe Merry.
- Mme Tayna Bardati :
  - Bac pour la récupération du verre.

#### Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- AxeMat Mataxe :
  - Possibilité de modifier l'application Bciti afin de fournir un billet de stationnement aux citoyens de Magog aux stationnements de la Plage-des-Cantons et Cabana.
- M. Maurice Daigle :
  - Propreté des trottoirs du centre-ville.
- Mme Tanya Bardati :
  - Date d'installation et choix de l'emplacement pour les bacs de récupération du verre.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Mme Marthe Gaudette :
  - Projet de mesurer les fosses septiques avant la vidange;
  - Monopole du contrôle de l'entretien des champs d'épuration de type BioB.
- M. Denis Fortier :
  - Date d'entrée en vigueur du nouveau règlement de zonage.
- M. Jacques Thouin :
  - Autorisation d'installer de tables à pique-nique sur le trottoir.
- M. Robert Turgeon :
  - Emplacements des bacs de récupération du verre.

### 13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jacques Laurendeau. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

### 14. 342-2020 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 08.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Mairesse

---

Greffière